

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 15797

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article met en place le fameux « âge d'équilibre ». Cet âge permet au gouvernement de cacher le fait qu'en réalité il repousse l'âge de la retraite.

Cet âge d'équilibre est un mécanisme pour augmenter régulièrement l'âge nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein.

Comme le souligne l'alinéa 9 de l'article l'objectif est un équilibre financier ; les montants de retraite avec cet âge d'équilibre vont devenir une variable d'ajustement budgétaire.